

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Mai 2022

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque

Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances actives

chloropicrine (CAS 76-06-2)
La substance active chloropicrine n'est pas approuvée.

[>> Lien](#)

1,3-dichloropropène (CAS 542-75-6)
La substance active 1,3-dichloropropène n'est pas approuvée.

[>> Lien](#)

isoprazam (CAS 881685-58-1)
L'approbation de la substance active isoprazam est retirée étant donné que cette dernière est classée comme substance toxique pour la reproduction de catégorie 1B.
- Retrait des autorisations des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active dans les Etats membres au plus tard le 8 septembre 2022.
- Expiration au plus tard le 8 décembre 2022 de tout délai de grâce accordé par les Etats membres.
Aucun usage n'est concerné pour les cultures de PPAM.

[>> Lien](#)

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/800 DE LA COMMISSION

Modification des conditions d'approbation des **huiles de paraffine** n° CAS 64742-46-7, n° CAS 72623-86-0 et n° CAS 97862-82-3 afin de permettre leur utilisation en tant que fongicide, en plus des utilisations en tant qu'insecticide et acaricide.

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/801 DE LA COMMISSION

Suppression de la partie A et de la partie B de l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de toutes les substances qui ne sont plus approuvées ou réputées approuvées après l'expiration d'une période d'approbation (68 s.a. pour la partie A et 7 s.a. pour la partie B).

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/808 DE LA COMMISSION

La prolongation de la période d'approbation de la substance active **bispyribac**, prévue par le règlement d'exécution (UE) 2018/1916, n'est plus justifiée et l'expiration de cette dernière interviendra donc le 31 juillet 2022.

Aucune spécialité commerciale contenant cette substance active n'est autorisé en France.

[>> Lien](#)

Prolongation de la période d'approbation

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/708 DE LA COMMISSION

Nouvelles dates d'expiration de l'approbation pour les substances actives listées ci-dessous :

- **31 mai 2023**: fluorchloridone ;
- **31 juillet 2023**: acclonifène, beflubutamid, benthiaivalcarb, boscalid, captane, diméthomorphe, éthéphon, fluoxastrobine, folpet, formétanate, métazachlore, métribuzine, milbémectine, phenmedipham, pirimiphos-méthyl, propamocarbe, proquinazid, prothioconazole et S-métolachlore ;
- **31 août 2023**: acide acétique, acide gibbérellique, acides gras de C7 à C20, carbure de calcium, cymoxanil, éthylène, dodémorphe, ester méthylique de l'acide 2,5-dichlorobenzoïque, extrait de l'arbre à thé, fluorchloridone, gibbérellines, huile de poisson, huiles végétales/essence de girofle, huiles végétales/huile de colza, huiles végétales/huile de menthe verte, métam, métamitron, phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire, phosphore d'aluminium, phosphore de magnésium, protéines hydrolysées, pyréthrin, répulsifs olfactifs d'origine animale ou végétale/grasses de mouton, résidus de distillation de grasses, sable quartz, sable quartz, silicate d'aluminium, sulcotrione, sulfate d'ammonium et d'aluminium, sulfate de fer, tébuconazole, urée.

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/814 DE LA COMMISSION

heptamaloxyloglucan
Nouvelle date d'expiration de l'approbation pour la substance active heptamaloxyloglucan. Initialement prévue au 31 mai 2022, celle-ci est reporté au **31 mai 2023**.

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

aluminium ammonium sulfate (CAS 7784-26-1 et 7784-25-0)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active aluminium ammonium sulfate.

[>> Lien](#)

huile de colza (CAS 8002-13-9)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active huile de colza.

[>> Lien](#)

oxamyl (CAS 23135-22-0)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active oxamyl.

[>> Lien](#)

triflursulfuron-méthyl (CAS 126535-15-7)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active triflursulfuron-méthyl.

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

carbonate de calcium (CAS 471-34-1)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active carbonate de calcium.

[>> Lien](#)

Purpureocillium lilacinum strain PL11

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Purpureocillium lilacinum strain PL11*.

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des LMR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Propositions de modifications des LMR

oxathiapiprolin (CAS 1003318-67-9) - article 6

Une demande de fixation de LMR (tolérance à l'import) a été portée sur myrtilles.

[>> Lien](#)

prosulfocarb (CAS 52888-80-9) - article 6

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active prosulfocarb sur fines herbes et fleurs comestibles.
Hausse des LMR envisagée, passant de 0.05 ppm à 20 ppm.

Code ^(a)	Commodity	Existing EU MRL (mg/kg)	Proposed EU MRL (mg/kg)	Comment/justification
Enforcement residue definition: Prosulfocarb				
256010	Cervil	0.05 (ft 1)	20	The submitted data are sufficient to derive an MRL proposal for the intended NEU use. Risk for consumers unlikely. It is noted that a footnote requesting further residue data to confirm the tentative MRL of 0.05 mg/kg was included in the EU legislation. Availability of these data for the use assessed in the MRL review shall be considered in the framework of the MRL review confirmatory data. Nevertheless, for the uses under consideration sufficient residue trials were submitted. Therefore, risk managers may consider deleting the footnotes in Regulation (EC) No 396/2005 in relation to the setting of a proposed MRL of 20 mg/kg.
256020	Chives	0.05 (ft 1)	20	
256030	Celery leaves	0.05 (ft 1)	20	
256040	Parsley	0.05 (ft 1)	20	
256050	Sage	0.05 (ft 1)	20	
256060	Rosemary	0.05 (ft 1)	20	
256070	Thyme	0.05 (ft 1)	20	
256080	Basil and edible flowers	0.05 (ft 1)	20	
256090	Laurel/bay leaves	0.05 (ft 1)	20	
256100	Tarragon	0.05 (ft 1)	20	
256990	Others, herbs and edible flowers	0.05 (ft 1)	20	

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Règlementations diverses

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/741 DE LA COMMISSION

Programme de contrôle, pluriannuel et coordonné, de l'Union pour 2023, 2024 et 2025 destiné à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et à évaluer l'exposition du consommateur à ces résidus.
Entrée en vigueur: 1er janvier 2023

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Divers

• **Glyphosate : L'EFSA et l'ECHA mettent à jour le calendrier d'évaluation.**
Les agences européennes ont annoncé que leur évaluation des risques liés au glyphosate n'interviendrait pas avant la mi-2023, même si l'approbation de la substance active expire au 15 décembre de cette année.

[>> Lien](#)

• **Cuivre: l'EFSA a lancé une consultation publique (24 mai - 1er août 2022) sur la révision de la dose journalière admissible (DJA) pour le cuivre dans les aliments.**
La contribution des produits de protection des plantes à base de cuivre est considérée comme négligeable dans l'apport total de cuivre aux consommateurs. Néanmoins, les "infusions aux herbes et infusions autres que le thé » y sont considérées comme faisant partie des catégories contribuant significativement à l'apport total via l'alimentation (p. 45-46).
Les conclusions générales proposées sont les suivantes:
- l'exposition alimentaire au cuivre total dans la population générale ne dépasse pas cette DJA. Cependant, pour des sous-populations spécifiques de consommateurs réguliers d'aliments à forte teneur en cuivre, l'exposition peut avoir été sous-estimée.
- le dépassement de la DJA dans les groupes d'âge plus jeunes n'entraînerait pas de risque de toxicité du cuivre au cours de la vie et n'est donc pas considéré comme préoccupant.

[>> Lien](#)

• **ANSES: Bulletins des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et adjuvants.**

[>> Mai 2022](#)

• **Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.**
Version du 20 mai 2022.

[>> Lien](#)

• **ANSES: Note d'information sur les nouvelles dispositions nationales relatives à la protection des abeilles.**
L'objet de la présente note est de préciser le nouveau cadre réglementaire qui s'applique, en soulignant les conséquences de ces dispositions sur le dépôt des demandes, les modalités retenues au sein des décisions prises par l'Anses, à titre transitoire ou pérenne, en ce qui concerne le tableau des usages et les conditions générales d'emploi du produit, ainsi que l'affichage sur le site E-Phy.

Version 2 du 06/05/2022: ajout d'un point 6 relatif aux *"dispositions transitoires pour les produits bénéficiant d'une AMM"*.

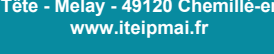
[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Veille réglementaire est une lettre publiée par iteipmai.

iteipmai

3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr



ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam